

# Données sur l'indemnisation : sources et méthodes

Septembre 2019

## Demandeurs d'emploi indemnisés

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés sur un mois est l'ensemble des demandeurs d'emplois bénéficiant d'une indemnisation à la fin du mois.

### 1. PRODUCTION DES DONNÉES

Le versement des allocations chômage aux demandeurs d'emploi s'effectue à terme échu. Les demandeurs d'emploi ont en effet jusqu'au moment de la clôture d'actualisation (15<sup>ème</sup> jour du mois M+1) pour déclarer leur situation sur le mois M. Si le demandeur d'emploi remplit les conditions, le paiement au titre du mois M intervient après que le demandeur d'emploi a actualisé sa situation pour le mois M et, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois M+1. Par ailleurs, un certain nombre d'informations (décisions d'admission, activité réduite, maladie, formations ...), qui ont des conséquences sur le versement d'une allocation de chômage, peuvent ne pas être connues au moment où le demandeur d'emploi actualise sa situation pour le mois M en raison des délais de production et de transmission des pièces justificatives. Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés à la fin d'un mois donné n'est donc connu de manière exhaustive qu'avec un certain délai.

Pour cette raison, l'effectif des allocataires en fin de mois est considéré comme définitif lorsqu'il est établi avec 6 mois de recul pour ce mois. Le requêteur ne restitue que des chiffres définitifs.

Le nombre définitif d'allocataires indemnisés au titre du mois M peut cependant être correctement estimé à partir du nombre d'allocataires effectivement payés, avant la clôture d'actualisation en M+1. Les délais de traitement de l'information conduisent à disposer de ces données à la fin du mois M+2. Cette estimation est obtenue en pondérant le nombre observé d'allocataires par un coefficient de passage correspondant au gain d'information entre 1 et 6 mois de recul.

Ces coefficients sont calculés une fois par an en début d'année, pour la publication des données portant sur le mois de janvier. Ils sont établis pour chaque type d'allocation (ARE, AREF, ASS, CSP, RFF, RFPE), à partir des données de l'année précédente établies avec différents reculs. Les données ainsi estimées avec un mois de recul ont un statut provisoire.

Chaque mois, à la fin du mois M, deux statistiques sont ainsi publiées dans un fichier excel nommé « allocataires web » :

- une estimation par allocations détaillées du nombre de personnes indemnisées en fin de mois M-2 (données « provisoires ») ;
- le nombre de personnes indemnisées en fin de mois M-7, par allocations détaillées (données dites « définitives »). Les données sont donc rendues définitives en glissement mensuel avec un recul de 6 mois.

Ces données sont produites en version brutes (comme c'est le cas dans le requêteur) et version corrigée des variations saisonnières (sur le fichier excel).

Les effectifs sont calculés à partir du FNA (Fichier national des allocataires).

## 2. LES MONTANTS INDEMNISÉS

Les montants indemnisés sont calculés à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

### CHAMP

Cette partie présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ainsi que ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas mises à disposition car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (494,40 euros en avril 2018), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 494,40 euros) en fonction de leurs ressources
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1068 euros en avril 2018), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1068 euros) fonction des ressources.

## 3. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13<sup>e</sup> mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi. Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 244 euros par mois<sup>1</sup>).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 162,40 euros
- allocation minimale par jour de 29,06 euros pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 162,41 euros et 1 272,77 euros
- 40,4% du SJR + 11,92 euros par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 272,78 euros et 2 154,22 euros
- 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 154,23 euros.

---

<sup>1</sup> Ce montant, ainsi que tous les autres de cette note sont les valeurs de référence pour l'année 2018, ils évoluent tous les ans.

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 20,81 euros (soit 624 euros par mois). Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

#### **4. LA PART DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISABLES**

Elle rapport la part des personnes pouvant potentiellement percevoir une allocation chômage (indemnissables) parmi celles inscrites à Pôle emploi

Une personne indemnissable est personne qui bénéficie d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert). Elle peut être soit indemnisée au titre de ce droit, soit momentanément non indemnisée (délai d'attente, différé, exercice d'une activité, prise en charge par la Sécurité Sociale).

Une personne indemnisée est une personne indemnissable en fin de mois et percevant au moins un euro le dernier jour du mois.

Seules les personnes recevant une allocation versée par Pôle emploi sont comptabilisées dans cette part, à l'exclusion de toutes autres rémunérations ou aides versées par un autre organisme (RSA, rémunération des stagiaires en formation versée par les Conseils régionaux, indemnités Sécurité Sociale ...).

Les allocations retenues sont l'ensemble des allocations de chômage qu'elles relèvent de l'Assurance chômage ou de la solidarité-Etat (y compris les allocations d'aide au reclassement ou de formation). Les allocations de préretraite, gérées par Pôle Emploi, sont en revanche exclues.

Enfin, les allocations Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG et AREF-CG) et la RFPE (Rémunération Formation Pôle emploi) sont prises en compte dans le Total.

Les indicateurs de taux de couverture (part des demandeurs indemnissables et proportion des personnes effectivement indemnisées parmi les indemnissables) sont élaborés, avec un recul de 6 mois, à partir de fichiers issus du Fichier National des Allocataires (FNA) et du Fichier Historique Statistique (FHS). Les indicateurs de la période la plus récente sont provisoires car estimés à partir d'un fichier avec 3 mois de recul.

#### **5. LE FNA**

Le FNA est une base historique de données relationnelle constituée d'éléments liés à l'indemnisation et aux différentes aides accordées aux demandeurs d'emploi. Il permet d'effectuer des analyses longitudinales par le suivi de cohortes d'individus, d'établir des statistiques descriptives, des

prévisions et de réaliser des simulations dans le cadre d'études d'impacts liés à des changements réglementaires ou opérationnels.

Le FNA constitue une source d'informations majeure pour les diverses productions de statistiques.

Cette base d'informations statistiques retrace l'historique de toutes les personnes inscrites comme demandeur d'emploi et de tous les bénéficiaires d'une allocation versée ou d'une aide accordée par Pôle emploi depuis 1993. L'ensemble des périodes d'indemnisation est conservé pour chaque allocataire ou bénéficiaire d'une aide.

Le fichier reprend les informations individuelles sur les bénéficiaires, les éléments constitutifs des droits ouverts aux différents régimes d'indemnisation et/ou des aides accordées, les données relatives au dernier emploi perdu et les caractéristiques des formations suivies.

Les résultats portant sur les périodes indemnisées au titre du mois M sont ainsi connus, au plus tard, à la fin du mois M+1.

Un certain recul est cependant nécessaire pour connaître, de façon exhaustive, la population indemnisée à un moment donné. En effet, chaque mois, le fichier continue de s'enrichir sur les périodes passées. Il faut un recul d'environ six mois pour obtenir l'exhaustivité en raison des délais de traitement des dossiers ou de dépôts tardifs des demandes d'allocation.

Le FNA est alimenté chaque mois à partir des applicatifs opérationnels. Un individu est présent dans le FNA s'il est demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou s'il perçoit ou a perçu une allocation ou une aide.